



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Service agriculture/ Unité IAC  
Affaire suivie par : Sabine CREGUT  
Tel : 04 88 17 85 12  
Courriel : [ddt-iac@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-iac@vaucluse.gouv.fr)

Avignon, le 24 août 2020

Pour la directrice départementale des territoires,  
la cheffe du service agriculture

aux

Mairies de la zone sinistrée

**Objet** : inondations 2019  
**PJ** : Note d'information destinée aux mairies  
Arrêté ministériel

Madame, Monsieur le Maire,

L'arrêté ministériel du 19 mai 2020, dont vous trouverez copie ci-jointe, a reconnu, pour le département de Vaucluse, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte sur arbre fruitier et maraîchage ainsi qu'aux pertes de fonds énumérées dans la note d'information jointe en annexe concernant la procédure à suivre.

Les agriculteurs de votre commune peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage de cet arrêté ministériel pendant 1 mois à compter du 31 août 2020 et informer les agriculteurs potentiellement concernés de votre commune, afin qu'ils puissent déposer une demande d'indemnisation.

.../...

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 12  
courriel : [ddt-iac@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-iac@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

## **PHASE I : PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

L'arrêté ministériel du 19 mai 2020 a reconnu le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte sur arbre fruitier et maraîchage ainsi qu'aux pertes de fonds énumérées ci-dessous.

Cet arrêté vous est adressé pour affichage. Vous pourrez compléter cette publicité par tous moyens que vous jugerez utiles (publication dans le journal local par exemple).

Il permet aux exploitants ayant subi des dommages en termes de pertes de récolte, de déposer un dossier pour percevoir une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

### **Zone sinistrée :**

Communes d'Ansois, Cabrières-d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Motte d'Aigues, La Tour d'Aigues, Lauris, Lourmarin, Mirabeau, Pertuis, Peypin d'Aigues, Puyvert, Saint-Martin-de-la Brasque, Sannes, Vaugines, Viens, Villelaure, Vitrolles-en-Luberon.

### **Cultures reconnues sinistrées au titre des pertes de récolte :**

Pomme et maraîchage : salade, courge, carotte, panais, asperge, chou, navet, épinard, ail, persil, poireau, radis, oignon, blette.

### **Biens reconnus sinistrés au titre des pertes de fonds :**

Sols, ouvrages, matériel technique d'exploitation (tuyau d'irrigation, forage), stock à l'extérieur, clôture, ruche, arbres fruitiers (pommiers), vignes et cultures pérennes (asperges).

## **PHASE II : DIFFUSION ET DÉPÔT DES DEMANDES**

Dès l'affichage en mairie de l'arrêté de reconnaissance, vous tiendrez à disposition des exploitants qui en font la demande, le dossier de demande d'indemnisation. Ce dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante :

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Rubrique Politiques Publiques – Agriculture – Aides Agricoles – Aides conjoncturelles – Calamités Agricoles

**ATTENTION :** La réglementation n'oblige plus un avis de la commission communale.

L'agriculteur concerné doit dans le mois qui suit la date d'affichage de l'arrêté déposer son dossier complet **à la DDT de Vaucluse** (par voie postale) :

**Dépôt avant le 30 septembre 2020**

Services de l'État en Vaucluse - Direction départementale des territoires Service Agriculture  
84 905 AVIGNON CEDEX 9  
Contact : 04-88-17-85-12 ddt-iac@vaucluse.gouv.fr